39e session du Conseil des droits de l’homme

Point 3 de l’ordre du jour

**A/HRC/39/L.12**

**Droit au développement**

Genève, le 27 septembre 2018

Explication de vote de la Suisse

Monsieur le Président,

Afin de réaliser des progrès concernant le droit au développement, il est crucial de dépasser les blocages, d’œuvrer à la conciliation entre les fronts actuels et de rechercher un narratif commun. Le Mouvement des non-alignés n’a malheureusement pas choisi cette approche constructive pendant cette session du Conseil sur le projet de résolution L.12 « Droit au développement », notamment sur les paragraphes portant sur la question d'un instrument juridiquement contraignant.

La Suisse est convaincue que si les co-auteurs principaux étaient revenus à du langage plus nuancé dans le texte cette année, on aurait pu s’imaginer un résultat de vote beaucoup plus positif voir même la possibilité d’une adoption par consensus. Le projet de résolution L.12 est malheureusement une occasion manquée.

La résolution sur le droit au développement de l’Assemblée générale, adoptée lors de la 72ème session de l’AG, mentionne que les options pour la réalisation du droit au développement, élaborées par le Groupe de travail, peuvent se présenter sous diverses formes. En conséquence, la Suisse s’était abstenue lors du vote sur ce texte à New York.

Par contre, les paragraphes opérationnels 17e, 17f et 18 du projet de la résolution L.12 précipitent les étapes pour l’élaboration d’un instrument juridiquement contraignant, option qui est loin de faire l’objet d’un consensus international. Un grand nombre d’Etats, y compris la Suisse, estiment que l’élaboration d'un instrument juridiquement contraignant ne constituerait pas un moyen approprié et efficace pour réaliser le droit au développement.

Pour les raisons susmentionnées, la Suisse se voit obligée de voter non lors du vote sur le projet de résolution L.12 aujourd’hui.

Je vous remercie.